

2^e partie de l'audience du BAPE pour le Projet de parc éolien de Grosse-Île dans la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Rectificatifs de l'Alliance de l'énergie de l'est

1. Mémoire DM2, p. 9-Extrait

« Tout cela est fait par les maires et mairesses, sans référendum, sans consultation explicite auprès des propriétaires fonciers, sans obtenir l'obtention explicite de l'accord des propriétaires fonciers dans ma MRC sur le territoire de l'Alliance de l'Énergie de l'Est. »

Rectification :

Les règlements d'emprunts des régies intermunicipales sont adoptés en séance publique des régies et sont ensuite approuvés en séances publiques des MRC. Ce processus est encadré par le MAMH et est une pratique courante au sein des municipalités et des MRC.

2. Mémoire DM36, p. 2-Extrait

« Les municipalités acceptent de participer à ce processus alors qu'elles ne peuvent consulter les chiffres exacts des profits, les dépenses, le partage exact entre l'entreprise privée et l'Alliance, la part retenue par l'Alliance pour ses opérations, la part retenue par l'entreprise privée ou une de ses filiales pour l'entretien des éoliennes... La population des régions visées n'a pas été consultée et n'a pas donné le mandat à aucune instance que l'Alliance devienne un promoteur éolien et parle en son nom d'acceptabilité sociale. »

Rectification :

Les MRC, les municipalités, de même que la population sont informées, à chaque projet dans lesquels l'Alliance est impliquée, du partage de l'investissement entre l'Alliance de l'énergie de l'Est et de ses différents partenaires. Dans le cadre du projet éolien de Grosse-Île, l'Alliance est actionnaire égalitaire avec NGE Renouvelable. Par des présentations comme *Retombées économiques des projets de l'Alliance de l'énergie de l'Est* (DA 1.5), présentée dans le cadre de la première partie de la présente audience publique, l'Alliance rend disponible l'information quant à l'investissement et aux distributions attendues pour ses membres.

3. Mémoire DM40, p. 3-Extrait

« De plus, il se crée des iniquités entre les municipalités qui vont recevoir de l'argent et les autres qui n'en recevront pas. »

Rectification :

La situation décrite ne s'applique pas aux municipalités et MRC de l'Est-du-Québec qui, de par le modèle de l'Alliance, se partagent les distributions des différents parcs de façon équitable.